



sommaire

Page 1

Sommaire
Éditorial

Pages 2 et 3

Ouverture Somania

Page 4

Quizz musical

Pages 5 et 6

Qualité

Pages 6, 7 et 8

Points réglementaires

Page 8

Carnet



Édito

Après l'ouverture de l'EHPAD, nous nous attachons en ce début d'année à réunir les conditions nécessaires à la réalisation de nos objectifs stratégiques. La première étape étant de les faire inscrire dans notre CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) en cours de négociation avec l'ARS.

Vous en trouverez ci-dessous une présentation synthétique.

Les orientations stratégiques du Centre Hospitalier de Somain s'inscrivent dans les missions des Hôpitaux de proximité telles que définies par le décret du 20 Mai 2016 et le guide méthodologique de la DGOS.

Il s'agit notamment de donner une reconnaissance aux consultations de médecine générale sans rendez-vous et de consolider la mise en place des consultations spécialisées avancées, en lien avec les partenaires du territoire

Nos orientations stratégiques s'appuient sur 5 filières de soins et médicotecniques : la gériatrie, l'addictologie, les Affections Respiratoires, la psychiatrie et le Plateau technique.

La Filière gériatrique

L'objectif stratégique principal consiste à passer d'un service de médecine à orientation gériatrique à un véritable court séjour gériatrique labellisé avec une unité, une équipe pluridisciplinaire et des moyens dédiés et à regrouper l'ensemble des lits d'USLD en améliorant les conditions d'accueil des résidents.

La Filière Addictologie

L'objectif stratégique principal consiste à Pérenniser l'activité qui répond à un besoin de la population du territoire et à des objectifs forts de santé publique en s'appuyant sur l'unité d'hospitalisation complète la claire, l'équipe hospitalière de liaison et l'Hôpital de jour les glycines

La filière Affections respiratoires

L'objectif principal est de maintenir l'offre existante de Réhabilitation Respiratoire réalisée en Hospitalisation de jour et l'offre de Polysomnographie réalisée dans des locaux neufs, complètement insonorisés et équipés.

La Psychiatrie

L'objectif est de maintenir l'offre psychiatrique sur le secteur G25 de qualité et reconnue comme telle.

La prise en charge ambulatoire est privilégiée avec un Hôpital de jour de 20 places et 3 CMP (consultations médico-psychologiques) répartis sur le territoire.

Le Plateau technique.

L'objectif est de maintenir un service d'imagerie de proximité pour répondre aux besoins des personnes hospitalisées et à ceux du service de consultations médicales sans rendez-vous. Un projet de scanner est travaillé avec l'équipe de radiologues du GHT.

La pharmacie à Usage Interne réalise une dispensation individuelle journalière pour l'ensemble des services sanitaires et médico-sociaux de l'établissement et s'engage dans la conciliation médicamenteuse.

Après plusieurs années d'attente Le nouvel EHPAD ouvre ses portes !!!

Quelle belle expérience d'être acteur de l'ouverture de la résidence SOMANIA qui était attendu de tous, résidents, familles et professionnels. Tant sur le plan professionnel mais surtout humain par le partage, l'entraide et l'investissement de tous pour réussir l'ouverture.



Les élèves d'Hélène Boucher

Ayant eu l'opportunité de travailler sur le projet de la réflexion sur l'architecture jusqu'à l'ouverture, la résidence répond aux attentes de tous.

Elle propose un accueil et un accompagnement de qualité adaptés aux personnes en perte d'autonomie, à leurs maladies et handi-

Tous ont répondu présents, personnels administratifs, techniques, logistiques, bénévoles, résidents, familles et surtout les soignants qui ont réalisé un travail exceptionnel avant et pendant le déménagement et qui s'investissent pleinement auprès des résidents avec le sourire et l'enthousiasme professionnel attendu.

caps éventuels : hébergement classique, unité de vie maladie Alzheimer et maladie apparentée (MAMA), unité d'hébergement renforcée (UHR), pôle d'activité et de soins adaptés, accueil de jour.

L'architecture propose une exposition favorisant l'entrée de la lumière, des jardins arborés suscitant les sens des résidents.

LE MOT DU DR HUGODOT

Nous avons ouvert le nouvel EHPAD du Centre Hospitalier de Somain, Somania, le 06 février 2019.

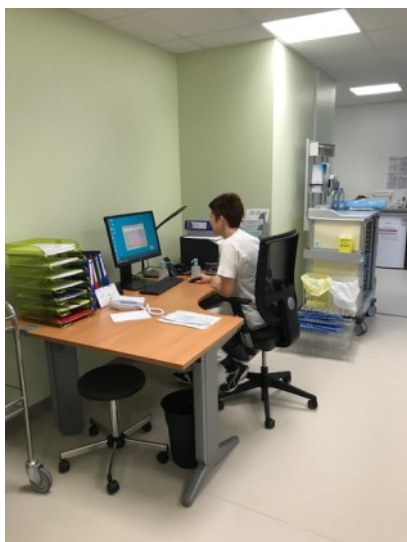
A cette date nous avons pu transférer nos résidents déjà institutionnalisés dans notre établissement vers le nouveau bâtiment, dans l'enceinte du centre hospitalier.

A partir du 11 février 2019 nous avons commencé à accueillir les résidents venant de l'extérieur, de leurs domiciles, et d'établissements de notre réseau.

Aujourd'hui le nouvel établissement permet d'accueillir 59 résidents sur les 84 places disponibles, avec un taux d'occupation d'ouverture à quasiment 1 mois de 70.24%.

Nous sommes heureux de proposer un outil adapté, spacieux, lumineux, doté d'un personnel motivé, dédié.

Les soignants déjà au travail



ouverture somania

L'évènement du 6 FEVRIER 2019

L'organisation des locaux a été conçue de façon à créer un lieu de vie agréable, confortable, rassurant aménagé aux besoins de la personne âgée, ouvert sur l'extérieur avec des espaces de vie favorisant le bien être des résidents, les conditions de travail des soignants et accueillant pour les proches : salons, salle de restauration, salon de coiffure, jardins, terrasses et lieux d'activité tels que bibliothèque, salle des familles, espace bien être, espace de rééducation et de soins.

Au-delà de cette architecture, encadrement, soignants, bénévoles, partenaires, voulons créer un lieu de vie agréable, convivial, innovant par la qualité hôtelière, les activités, mais surtout par l'accompagnement au quotidien respectueux des besoins, souhaits et rythmes des résidents avec la participation active des proches.

LE MOT DE MME MASCRET

A ce jour 59 résidents ont pris place à la Résidence Somania. L'admission constitue un moment fort pour le futur résident, mais aussi pour son entourage et pour L'EHPAD. Familles et résidents vont essayer de trouver leur place. C'est avant tout un environnement différent du cadre de vie antérieur, un nouveau cadre avec des contraintes certes mais aussi des avantages compte tenu des nouveaux besoins de la personne âgée et ou de sa famille et surtout la présence de nombreux professionnels. Des horaires de visite très souples et la possibilité d'appeler à tout moment, notamment au moment de l'arrivée du résident sont des éléments déterminants d'une relation de confiance ultérieure. L'EHPAD c'est aussi un cadre avec un règlement de fonctionnement, un contrat de séjour, un conseil de la vie sociale pour représenter les usagers, résidents et familles.

Les familles étaient présentes



LE QUIZZ MUSICAL DE LA PSY...

Partie pour saluer les patients et les soignants qui participaient au quizz musical en salle du conseil de surveillance ce vendredi après-midi, je n'ai pas su faire autrement que de me laisser prendre au jeu et y participer.

Calqué sur le célèbre jeu de « N'oubliez pas les paroles » diffusé chaque soir sur France 2, animé par Nagui ; Stéphane (des ATHOS) et Bonnie (des 4 saisons) établissent deux groupes de patients.

Une douzaine de thèmes leur est proposé, et pour chacun des thèmes, deux chansons.

Avant de choisir leur thème, les équipes savent combien de mots elles auront à trouver (entre 2 et 3).

S'ensuit le choix entre deux chansons, une fois le choix fait par l'équipe, c'est au son de la guitare de Bonnie et du Djembé (bientôt de la batterie) de Stéphane que l'équipe en jeu entonne la chanson jusqu'au moment où celle-ci s'arrête pour découvrir les mots manquants.

Si la réponse est bonne, l'équipe marque, si elle est mauvaise, la main passe à l'équipe adverse qui, si elle trouve la bonne réponse peut augmenter son score.

Cet après-midi musical a été l'occasion de revisiter de nombreux titres de la chanson française, tels que « les p'tits papiers » de Gainsbourg, « l'homme pressé » de Noir Désir, « Macumba » de Jean-Pierre Madère, « les histoires d'A. » des Rita Mitsouko ; « Gabrielle » de Johnny et bien d'autres encore.

Chacun joue, chante, suit le rythme et évidemment cherche les paroles....

Une fois tous les thèmes chantés, joués et rythmés, arrive la grande finale avec le super thème.

Ce dernier consiste à trouver cinq paroles d'une même chanson, l'équipe la plus rapide à répondre ajoute ainsi cinq points à son compteur.

Aujourd'hui la super finale s'est jouée sur « J'ai encore rêvé d'elle » du groupe Il était une fois, à la coupe de la chanson, l'équipe entraînée par Samuel (des Quatre Saisons) a été la première à donner les bonnes paroles.

La séance s'est finie sur un score de 22 à 15.

Cette activité a été très appréciée par les patients qui ont tous dit que cela était un réel instant de détente, d'amusement et d'oubli. Pour ma part, ça l'a été également.

J'ai grandement félicité Bonnie et Stéphane, qui, de par leur investissement, permettent aux patients de s'évader un peu. Je leur ai proposé d'envisager de proposer ce quizz à l'EHPAD, avec nos patients de psychiatrie, ils en seraient ravis, avec pourquoi pas des lots pour les gagnants et un petit goûter musical ?

Dans tous les cas j'ai pris rendez-vous pour leur prochain numéro, dans un mois, car je suis sortie de l'activité gonflée à bloc, fière de mes équipes, et du bien-être qu'ils s'efforcent d'apporter aux patients.

Cet après-midi récréatif méritait bien un article dans le Petit Brachelet.



point qualité

deux POINTS importants

La visite de suivi arrive à grand pas, dès mardi 26 mars 2019 à 8h00 nous recevrons l'expert-visiteur de la HAS. Voici son calendrier prévisionnel de visite

	MARDI 26/03/2019	MERCREDI 27/03/2019	JEUDI 28/03/2019	VENDREDI 29/03/2019		
8:00	Accueil - Installation	Bilan journalier	Bilan journalier			
8:15	Réunion d'ouverture					
8:30						
8:45	Présentation GED	Vérification terrain :	Vérification terrain :	Bilan journalier		
9:00					4 Saisons	CMP Somain
9:15						
9:30	Rencontre Gouvernance stratégique d'amélioration continue de l'ES	Addicotologie	ATHOS Somain	Vérification terrain complémentaire		
9:45						
10:00						
10:15						
10:30	Management de la qualité et des risques					
10:45						
11:00						
11:15						
11:30						
11:45						
12:00 -	DEJEUNER	DEJEUNER	DEJEUNER	DEJEUNER		
13:45						
14:00	Processus Droits des patients	Vérification terrain :	Vérification terrain :	Bilan de fin de visite		
14:15					SSR Respiratoire Hospi Complète	CMP Orchies
14:30						
14:45						
15:00						
15:15						
15:30	SSR Respi Hopital de Jour					
15:45						
16:00						
16:15						
16:30	Vérification terrain : Gériatrie					
16:45						
17:00						

Un point qualité sera prévu dans chaque service au cours du mois de mars.

De plus, des fiches « mémos » vont être diffusées à chaque professionnel pour permettre des rappels sur la thématique des « Droits des patients ».

A travers ces fiches « mémos », nous présenterons les sujets suivants :

- Accès aux informations médicales par le patient
- La personne de confiance

point qualité

deux POINTS importants

- Le droit à l'information, le consentement libre et éclairé
- L'accès aux soins
- Les droits des malades et la qualité du système de santé
- Le secret professionnel et le partage d'information médicale
- Les directives anticipées
- L'identitovigilance
- La CDU

Logiciel Neeria

Le nouveau logiciel de gestion documentaire et de traitement des fiches d'évènements indésirables sera opérationnel dès le 1^{er} avril 2019.

Les unités rez-de-chaussée et étage, des 4 Saisons testeront en mars 2019 le logiciel.

Des sessions de formation seront organisées du 1^{er} au 24 avril 2019 en salle de formation. L'ensemble des agents, soignants, médecins, administratifs, logistiques, médico techniques, seront invités à s'inscrire sur les créneaux de formation proposés.

Comptant sur la participation de tous, pour une amélioration continue de la qualité

réglementation

deux POINTS réglementaires

Deux articles importants et qu'il est bon de vous proposer.

Ces dispositions doivent guider notre pratique professionnelle et sont une garantie des droits des usagers.

La loi de déontologie des fonctionnaires* du 20 avril 2016

La loi du 20 avril 2016 comprend 90 articles répartis en 5 titres, dont les principaux sont relatifs au socle de cette loi : La déontologie, la modernisation des droits et des obligations des fonctionnaires et l'exemplarité des employeurs publics.

La consécration législative de principes déontologiques

Incorporé dans le titre I de la loi « de la déontologie », l'article 1er de la loi vient modifier l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983. Des valeurs fondamentales émergent de cet article, pour la plupart déjà reconnues par la jurisprudence :

- ◆ La dignité : respect de l'autre,
- ◆ L'impartialité : être équitable, juste,
- ◆ L'intégrité : adopter un comportement honnête,
- ◆ La probité : respect des règles,
- ◆ L'obligation de neutralité : ne pas se prononcer pour un parti plus qu'un autre, le respect du principe de laïcité,
- ◆ Le respect de la liberté de conscience et de la dignité de toute personne.

La lutte et la prévention des conflits d'intérêts

Toujours dans le titre I, est créé un article 25 bis relatif à la prévention des conflits d'intérêts où tout fonctionnaire « veille à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles il se trouve ou pourrait se trouver ».

Définition donnée par la loi du 20 avril 2016

« Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privé qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions ».

Inciter à faire cesser les conflits d'intérêts

Dès lors qu'il se trouverait dans une telle situation, le fonctionnaire doit :

- ◆ Saisir son supérieur hiérarchique, qui confiera le dossier à une autre personne,



réglementation

deux POINTS réglementaires (suite)

- ◆ S'abstenir d'user d'une délégation de signature,
- ◆ S'abstenir de siéger dans une instance collégiale etc.

Le renforcement de la protection fonctionnelle des agents et de leur famille

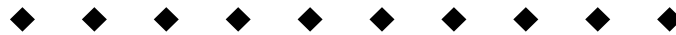
Le titre II de la loi du 20 avril 2016 intitulé « de la modernisation des droits et des obligations des fonctionnaires » comporte plusieurs chapitres, et notamment un sur la protection fonctionnelle des agents et de leur famille.

Ainsi, le fonctionnaire « bénéficie d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire ». De plus, cette protection fonctionnelle est étendue au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un PACS, à ses enfants et à ses ascendants directs.

La modernisation des garanties disciplinaires des agents

L'article 19 de la loi du 13 juillet 1983 se voit insérer un nouvel alinéa par la loi du 20 avril 2016 : « aucune procédure disciplinaire ne peut être engagée au-delà d'un délai de trois ans à compter du jour où l'administration a eu une connaissance effective de la réalité, de la nature et de l'ampleur des faits passibles de sanction (...).

*Le Décret n° 2016-1605 du 25 novembre 2016 définit le code de déontologie des infirmiers



Le respect du secret médical

Issu de la loi du 4 mars 2002, le secret médical a vu son régime modifié par la loi du 26 janvier 2016 avec un déclouisonnement de la notion de partage d'informations « secret partagé ».

Le secret médical : un véritable droit du patient réécrit par la loi du 26 janvier 2016

« Toute personne prise en charge par un professionnel de santé, un établissement ou un des services de santé définis au livre III (Aide médicale urgente, permanence des soins, transports sanitaires, télémédecine.) de la sixième partie du présent code a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations le concernant ». Des dérogations sont également prévues par la loi.

Une information peut elle être transmise à un ou plusieurs proches du patient ? une distinction s'impose entre diagnostic ou pronostic grave et diagnostic ou pronostic qui ne met pas en jeu la vie du patient. Pour le second cas, le professionnel de santé ne saurait être délié de son secret (la mort de la personne ne met en aucun cas fin au secret). En revanche, pour le premier cas, « le secret médical ne s'oppose pas à ce que la famille, les proches de la personne malade ou la personne de confiance reçoivent les informations nécessaires destinées à leur permettre d'apporter un soutien direct à celle-ci, sauf oppo-

sition de sa part. On notera que le patient a la possibilité en amont qu'une ou plusieurs personnes ne reçoivent pas l'information prévue en ce cas.

Le médecin est seul habilité à délivrer cette information, mais il a la possibilité de la faire délivrer sous sa responsabilité.

Contenu (sur quoi porte le secret médical ?)

Le secret médical « couvre l'ensemble des informations concernant la personne, venues à la connaissance du professionnel, de tout membre du personnel de ces établissements, services ou organismes et de toute autre personne en relation, de par ses activités, avec ces établissements ou organismes ».

Les personnes tenues au secret médical

Le législateur est clair sur les personnes tenues au secret médical : « il s'impose à tous les professionnels intervenant dans le système de santé » quels que soient leur lieu d'exercice et leur mode d'exercice.

Les limites du secret médical

La possibilité d'échanger certaines informations avec un ou plusieurs professionnels identifié « secret partagé »

Un professionnel a la possibilité d'échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne prise en charge à deux conditions : « qu'ils participent tous à sa prise en charge » et que « ces informations



réglementation

deux POINTS réglementaires (suite et fin)

soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social ».

Dès lors qu'ils font partie de la même équipe de soins tel que mentionné à l'article L.1110-12 du CSP, les professionnels peuvent partager les informations relatives à une personne à condition de respecter les deux conditions exposées ci-dessus.

Un décret n°2016-994 du 20 juillet 2016 vient également préciser le cadre juridique applicable à l'échange et au partage de l'information entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social ainsi que les catégories de professionnels susceptibles d'échanger ces mêmes informations.

In fine, il est important de mentionner que la personne est informée de son droit de s'opposer à l'échange et au partage des informations la concernant.

Les autres dérogations légales

La réglementation prévoit des dérogations légales où des informations relatives à une ou plusieurs personnes sont dévoilées : une liste de maladies à déclaration obligatoire est ainsi fixée, comme l'obligation de déclarer les naissances ou les décès.

En outre, il existe des exceptions au secret professionnel mentionnées à l'article 226-14 du code pénal où le professionnel de santé est tenu d'informer les autorités judiciaires dans le cas de privations ou sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a connaissance, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique.

Les sanctions de la violation du secret médical

N'est pas seulement puni la révélation d'informations mais également l'obtention ou la tentative d'obtention des informations mentionnées à l'article L.1110-4. La peine est d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende.

le carnet

FELICITATIONS AUX PARENTS DE : Adeline CATOIRE

BIENVENUE A : Apolline LEFEBVRE, AS – Lina FETTACHE, AS – Alexane BERGAMASCO, AS – Corinne FONTENIER, IDE – Amandine HEROGUEZ, AS – Candice KWOCALA, AS – Nadège MARTIN, AS – Cassandra DELROT, ASHQ – Nathan DUCHEMIN, AEQ – Laurène PENNEQUIN, Ergothérapeute – Eléonore RAVEZ, AS – Karl BARABAS, AS – Laura BICOCCHI, AS – Karol BOLLE, AS – Virginie CAFEDE, AS

BONNE ROUTE A : Rosalinda SEULIN, AS

FELICITATIONS À : Laetitia DIVERCHY, Diplômée AS – Thyphranie DEBRIS, Diplômée AS – Karine WALCZAK, Diplômée thérapeute familiale

Le Petit Brachelet n° 61 : Bulletin d'information du Centre Hospitalier de SOMAIN

Directeur de la publication : Brigitte Remmery - Comité de rédaction du CH de Somain

Ont participé à ce numéro Mme Remmery, Mme Deneef, Mme Tison, Mme Cogez, Mme Segard, Mme Masclat, Mme le Dr Hugodot, Mme Beffumo, M. Venant et M. Dupuis

Service Communication IPNS en 450 ex mars 2019